



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS n° 190120

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 18-B10 du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. THAON Jean*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , sous-directeur territorial
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. le lieutenant-colonel BAIGES Alain</i> , chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de Nice	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de Vence	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel GAUBERT Jimmy</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement informatique et télécommunications
<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées	<i>M. le lieutenant-colonel DEGIOANNI</i> , chef du groupement fonctionnel opérations

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GORETTI André</i>	<i>M. DUPONT Emmanuel</i>
<i>M. VIZZA Emmanuel</i>	<i>M. BOIS Sébastien</i>
<i>Mme FERRARI Loetitia</i>	<i>M. GALDEANO Nicolas</i>
<i>M. POMMERAU Yann</i>	<i>M. PIEDBOURG Emmanuel</i>
<i>M. HEJTMANEK Robert</i>	<i>M. MANUEL Vincent</i>
<i>M. SIMON Arnaud</i>	<i>Mme VANDOMME Virginie</i>
<i>M. VUOLO Benjamin</i>	<i>M. ANTOINE Julien</i>
<i>M. LATHIERE Emmanuel</i>	<i>Mme BRETON Catherine</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

08 JAN. 2019

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY

